



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0495

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Approbation du protocole relatif à la prise en charge médicosociale des enfants victimes lors d'un féminicide ou d'un homicide au sein du couple parental

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0495**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Approbation du protocole relatif à la prise en charge médicosociale des enfants victimes lors d'un féminicide ou d'un homicide au sein du couple parental**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2019, 173 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire "officiel" (conjoint, concubin, pacsé ou "ex") ou non officiel (petits-amis, amants, relations épisodiques).

Perdre un de ses parents (ou ses 2 parents) dans des conditions dramatiques comporte des risques importants de présenter un syndrome post-traumatique et nécessite des soins appropriés. La prise en charge immédiate de ces enfants par un membre de la famille (le plus souvent les grands-parents) n'est pas obligatoirement adaptée. Une évaluation, tant sur le plan somatique que psychologique, complétée par une évaluation sociale sont nécessaires pour appréhender les besoins de chacun des enfants.

À l'instar du protocole du Département de la Seine Saint Denis, un projet de partenariat pour une meilleure prise en charge médico-psychologique des enfants suite à un féminicide a été initié par le corps judiciaire.

Un dispositif expérimental de prise en charge des enfants suite à un féminicide a été travaillé par la Cour d'appel de Lyon, les Procureurs de la République des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villefranche sur Saône et les praticiens hospitaliers de la médecine légale et du service d'aide médicale d'urgence (SAMU).

II - Descriptif du protocole

Le futur protocole propose la prise en charge immédiate de l'enfant par l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire (OPP), sur le fondement de l'article 375-5 du code civil avec une hospitalisation sur une période minimum de 3 jours.

Une évaluation en urgence sera menée par les travailleurs sociaux de l'ASE. Les services hospitaliers et de police *via* le parquet des mineurs apporteront les éléments utiles à cette évaluation. Des préconisations, sur les modalités d'accompagnement de l'enfant et sur le lieu de son accueil à l'issue de son hospitalisation, seront attendues par le parquet des mineurs. En fonction de l'évaluation de la situation, le Procureur de la République saisira ou non le juge des enfants dans les 8 jours.

La durée de l'évaluation pouvant être supérieure à 3 jours, l'accueil des enfants au sein du dispositif d'accueil d'urgence pourra être proposé au parquet des mineurs ou au juge des enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. La solution d'accueil pérenne la plus appropriée pour les enfants sera recherchée dans les meilleurs délais.

III - Mobilisation des professionnels des Maisons de la Métropole (MDM) et de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF)

Le chef de service enfance de la MDM concernée et la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) seront informés par le parquet des mineurs du féminicide. Le chef de service devra mobiliser, dès réception de l'information, 2 professionnels pour son (leur) éventuel accompagnement sur le lieu d'hospitalisation et pour réaliser une évaluation médicosociale de la situation. La réactivité qu'exige cette prise en charge pourra mobiliser le chef de service d'astreinte de l'IDEF dès lors que l'évènement se produira hors des horaires d'ouverture habituelle des MDM.

IV - Gouvernance du dispositif

Des simulations sous forme de "mise en situation de travail" seront réalisées pour valider le schéma d'intervention, vérifier sa bonne appropriation par chaque acteur et envisager les améliorations à apporter.

Joint au présent dossier, le protocole précise notamment le rôle de chacun des acteurs parties prenantes et les modalités d'articulations définis dans le cadre de ce dispositif expérimental. Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre d'un comité de pilotage pluri-partenarial qui se réunira un mois après un féminicide et au cours du mois anniversaire de la signature dudit protocole, afin de réaliser un bilan ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de dispositif de prise en charge médicosociale des mineurs victimes lors d'un féminicide ou d'un homicide au sein du couple parental,

b) - le protocole partenarial relatif à cette prise en charge à passer entre la Métropole de Lyon et la Cour d'appel de Lyon, le Tribunal judiciaire de Lyon, le Tribunal judiciaire de Villefranche sur Saône, le service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône, les Hospices civils de Lyon, le Centre régional du psychotraumatisme Auvergne-Rhône-Alpes, la cellule d'urgence médico-psychologique, le SAMU, l'Hôpital Femme Mère Enfant de Bron, le Centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche sur Saône, le Conseil départemental du Rhône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.